

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Mobilisation de la diaspora sénégalaise en soutien à l'investissement agro-énergétique

Référence du marché : SEN24002-10084

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux point 3.5 « Introduction des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

| N° | Question | Réponse |
|----|--|--|
| 1. | Par rapport au point 3.5 introduction des offres : seule l'option d'une remise physique de l'offre dans les bureaux d'Enabel à Dakar est indiquée. Est-il envisageable de prévoir la possibilité d'une remise physique de l'offre au niveau des bureaux d'Enabel Bruxelles ? | Une remise physique de l'offre au niveau des bureaux d'Enabel Bruxelles n'est pas possible. |
| 2. | Par rapport point 4.13 conditions générales de paiement : il est indiqué que les factures seront libellées en Francs CFA. Cela signifie-t-il que les factures devront être payées sur un compte bancaire au Sénégal ou le paiement peut-il se faire sur un compte belge ? | Les factures peuvent être payées sur un compte belge, il y a une parité fixe entre le CFA et l'Euro. |
| 3. | Au point 5.2 Objet des TdR, il est repris parmi les objectifs : structurer un mécanisme de cofinancement participatif (type matching fund) combinant les apports de la diaspora, d'Enabel et des porteurs de projets. Les apports financiers d'Enabel à ce mécanisme doivent-ils être inclus dans l'offre de prix et donc dans le budget maximal prévu de 59.619€ HTVA ? | <p>Non, les apports financiers d'Enabel dans le mécanisme de cofinancement participatif (matching fund) mentionné dans le point 5.2 des TdR ne doivent pas être inclus dans l'offre de prix du prestataire, c'est-à-dire pas intégrés dans le budget de 59.619 € HTVA.</p> <p>Le marché public concerne uniquement les prestations de service liées à la mobilisation de la diaspora, l'identification des projets et la structuration du dispositif de cofinancement.</p> <p>Le budget de 59.619 € HTVA est un montant forfaitaire alloué aux services du prestataire (mobilisation, coordination, livrables, etc.), et non pour alimenter le fonds lui-même.</p> <p>Il est précisé dans le CSC que tous les honoraires, déplacements, ateliers, livrables, outils de communication, etc.</p> |

| | | |
|----|---|--|
| | | <p>dovent être couverts par ce montant, mais pas les investissements directs d'Enabel dans les projets locaux.</p> <p>Il est demandé au prestataire de concevoir le mécanisme de cofinancement (par exemple : modalités, critères, partenaires, fonctionnement).</p> |
| 4. | Question relative sur la période d'exécution souhaitée. Dans le point 5 "méthodologie", il est indiqué que la prestation de services doit s'envisager sur une durée de 8 mois. Au point 6.14 déclaration d'exclusivité et de disponibilité, la période juillet 2025 à Mars 2026 est indiquée. Cette période d'exécution est-elle définitivement arrêtée ou fera-t-elle l'objet d'une discussion et validation entre l'adjudicateur et l'adjudicataire lors de la contractualisation ? | La période (juillet 2025 à mars 2026) est annoncée à titre indicatif, il peut donc y avoir un petit décalage. Vous pouvez clarifier cet aspect dans votre offre et préciser que la période d'exécution pourra faire l'objet d'une discussion et validation en cas d'adjudication. |
| 5. | L'organisation qui va postuler doit-elle être de droit belge ou sénégalais ? | L'organisation qui va postuler peut être de droit belge ou de droit sénégalais. |
| 6. | En cas de consortium, quel pourrait être le statut des organisations qui pourraient se regrouper ? | En cas de consortium, les organisations qui peuvent se regrouper doivent être des structures formalisées (statut/enregistrement... à fournir pour chacune d'elles). |
| 7. | Les organisations partenaires dans un consortium doivent-elles être de droit de l'UE et/ou sénégalais ? | Les organisations partenaires dans un consortium peuvent être de droit de l'UE ou/et de droit sénégalais. |
| 8. | Les profils demandés doivent-ils être uniquement issus de la diaspora sénégalaise ? | Non, on n'impose aucune obligation selon laquelle les experts doivent être issus exclusivement de la diaspora sénégalaise. Toutefois, une bonne connaissance des dynamiques diasporiques sénégalaises, notamment en Belgique et en Europe, est exigée pour certains profils (voir la fiche du Chargé de mobilisation diaspora, page 27 des TDR). Cela signifie que des experts non issus de la diaspora peuvent être proposés à condition qu'ils démontrent une compréhension et une expérience pertinente avec ces dynamiques. |

| | | |
|----|---|--|
| 9. | Les candidats doivent être 8 mois sur 8 mois au Sénégal en cas de sélection ? | <p>Pas nécessairement de façon permanente. La mission s'étale sur 8 mois, mais il n'est pas exigé une présence continue 8 mois sur 8 au Sénégal. Les activités prévues impliquent des interactions en Belgique/Europe (mobilisation diaspora) et au Sénégal (accompagnement des projets locaux, cofinancement, mentorat, etc.). Le prestataire devra donc organiser son planning de manière à assurer une présence suffisante et efficace sur le terrain, mais cela peut se faire de manière alternée ou ponctuelle, selon les étapes du projet et la répartition des responsabilités entre les membres de l'équipe.</p> |
|----|---|--|